

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 janvier deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire-

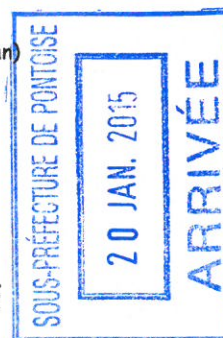
Date de convocation :
09/01/2015
Date d'affichage :
09/01/2015

Présents : Mesdames Cécile CARTON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Pierre MORIN, Roger TESSIER.

Absentes excusées : Odette COISNON (pouvoir M. ABONDANCE Jean)
Sandrine BEDIER (pouvoir M^{me} WALTER Marion)

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Votants 11

Monsieur ABONDANCE a été nommé secrétaire de séance.



OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II) portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le POS révisé et approuvé le 19 janvier 2001,

Vu la délibération de ce jour portant création de la commission urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

DECIDE qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs et objectifs suivants :

1. Maîtriser le développement du village tout en préservant son caractère rural ;

2. Privilégier l'aménagement des fermes, bâtiments remarquables et leur environnement ;
3. Protéger et mettre en valeur les espaces publics en portant une attention particulière au patrimoine pour sa qualité architecturale ;
4. Protéger les espaces agricoles et naturels et notamment veiller à la qualité des paysages en entrées de la commune ;
5. Diversifier l'offre de logement afin de favoriser le rajeunissement de la population du village ;
6. Améliorer l'offre de stationnement et maîtriser la circulation.

DECIDE de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU.

DECIDE d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- Une ou plusieurs réunions publiques ;
- Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.

DECIDE d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Dit que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise
- Messieurs les Maires des communes voisines et Présidents d'EPCI voisins.

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services d'Etat.

Dit que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.



DEMANDE que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU, notamment convention de partenariat avec tout professionnel qualifié, dont le CAUE95 et convention d'assistance, et de conseil en architecture, urbanisation et environnement) et

L'AUTORISE également à signer une convention de groupement de commandes avec la commune d'HEROUVILLE.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Précise que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Délibération exécutoire,
Publiée le 17/01/2015
Adressée à Monsieur le Sous-préfet de Pontoise le 17/01/2015

Le Maire
Marion WALTER

